

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

---

**SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 270

présenté par

M. Emmanuel Maquet, M. Viry, M. Bony, Mme Kuster, Mme Trastour-Isnart, Mme Louwagie,  
M. Therry, Mme Boëlle, M. Perrut, M. de la Verpillière, M. Pierre-Henri Dumont, M. Descoeur,  
M. Parigi et M. Aubert

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 25, insérer l'article suivant:**

L'article L. 441-1 du code de la construction et de l'habitation est complété par trois alinéas ainsi rédigés :

« Les sapeurs-pompiers, qu'ils soient volontaires ou professionnels déposant un dossier auprès d'un bailleur social disposant d'un parc de logements dans un rayon de cinq kilomètres d'un centre de secours sont prioritaires.

« Les sapeurs-pompiers volontaires justifient d'une expérience d'au moins un an et demi pour faire valoir ce droit.

« À cette fin, les services départementaux d'incendie et de secours peuvent signer des conventions avec les bailleurs sociaux. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à faciliter l'accès des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels au parc de logements sociaux lorsqu'ils sont proches des centres de secours ( 5 kilomètres).

Cette facilité est accordée aux sapeurs-pompiers volontaires et professionnels ayant 18 mois d'expérience.

cet amendement vise ainsi à consolider notre modèle de sécurité civil